

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023098	Date d'inspection Le 12 juillet 2024	
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 5		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 mai 2024	27 juin 2024
Commentaires : La copie du certificat à été envoyé a la Mentor en Assurance de la Qualité via courriel, le 27 juin .La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	17 avr. 2024	12 juil. 2024
Commentaires : Au moment de l'inspection de suivi, 4 éducatrices sur 6 sont titulaires du cours en petite enfance. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 mai 2024	27 juin 2024
Commentaires : La copie du certificat à été envoyé a la Mentor en Assurance de la Qualité via courriel, le 27 juin 2024. L'administratrice confirme que la copie du certificat à été insérer au sein du dossier de l'éducatrice en question. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.

Le ratio est respecté au moment de la visite.

original signé par \_\_\_\_\_

Le 12 juillet 2024

Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Ichrak Kahlaoui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juillet 2024

Date